



Association « Les Môm'édières »

Le Bourg

19390 Saint-Augustin,

Mail : lesmomedieres@gmail.com

Tél : 07.86.85.11.02

1. Présentation du gestionnaire

L'association « les Môm'édières », association type loi 1901 à but non lucratif, représenté par son président, Sylvain Paris, gère un Accueil de Loisirs (AL). Cet accueil de Loisirs ouvre ses portes, prioritairement, aux enfants résidants sur les collectivités partenaires de l'association ayant signées une convention avec cette dernière. Ces collectivités sont les suivantes : La communauté de communes des Monédières (Chaumeil, Meyrignac l'église, Saint-Augustin, Sarran) et les communes de Bar, Beaumont, Corrèze, Eyrein, Orliac de Bar, Vitrac sur Montane. Il reste, cependant, ouvert à tout parent désirant y mettre son enfant et ne résidant pas sur ces communes.

2. Fonctionnement

- Présentation et caractéristique de la structure

L'accueil de loisirs se déplace, sur différents locaux, en fonction de périodes déterminés à l'avance mais pouvant évoluer en fonction des besoins de l'association et des indisponibilités des locaux.

La capacité d'accueil des locaux à Saint-Augustin (garderie/école) est de 32 personnes avec un maximum de 16 moins de 6 ans. Il est normalement utilisé durant les vacances d'hiver et sur l'ensemble du mois de juillet.

La capacité d'accueil dans les locaux de Corrèze (garderie) est de 52 personnes avec un maximum de 16 moins de 6 ans. Il est normalement utilisé durant les vacances de Printemps et sur l'ensemble du mois d'août.

La capacité d'accueil dans les locaux à Eyrein (nouvelle salle polyvalente) est de 662 personnes avec un maximum de 12 moins de 6 ans. Il est normalement utilisé durant les vacances d'octobre.

Cet accueil est réservé aux enfants âgés de 3 à 11 ans. Toutefois, si le taux d'encadrement le permet, il pourra accueillir les 11-14 ans ; les 3-11 ans restant prioritaires.

Il est ouvert durant les vacances scolaires (vacances d'automne, vacances d'hiver, vacances de printemps et vacances d'été). Il est à noter que l'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de Noël.

- Les inscriptions

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer dans les mairies du lieu de résidence ou sur demande auprès de l'association. Une fois complété, il doit être ramené au plus tard le premier jour de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs. Le dossier d'inscription, est valable sur une année civile.

Nous vous demandons de remplir ce dossier le plus sérieusement possible afin d'avoir tous les renseignements utiles en cas de problèmes. **De même tout changement en cours d'année, doit être signalé au directeur de l'accueil de loisirs, dans les plus bref délais.**

Pour les vacances scolaires, l'enfant devra être inscrit au plus tard, le vendredi précédent sa semaine de présence afin de permettre à la structure de s'organiser pour les activités, le personnel et les repas.

L'association, ainsi que le directeur de la structure se réservent le droit de refuser un enfant non inscrit à l'avance.

L'association, ainsi que le directeur de la structure se réservent également le droit de refuser une inscription à certaines activités pour des familles qui ne seraient pas à jour de règlement ou qui précédemment se seraient inscrites et qui sans prévenir ne seraient pas venues.

- Les horaires et l'accueil:

Le centre est ouvert de 7h30 à 18h30

Le matin, l'accueil s'effectue, sous forme de garderie, à partir de 7H30 jusqu'à 9H00, **au-delà de cette tranche horaire, les enfants ne seront pas acceptés.**

Le soir le départ s'effectue à partir de 17H00 jusqu'à 18H30, au même endroit, ce temps est à nouveau un temps de garderie.

L'accueil peut se faire à la journée ou à la demi-journée.

Lorsque les enfants viennent à la demi-journée, vous devez :

- ✓ Les récupérer de 13H30 à 14H00 après le repas (attention si un départ pour une activité extérieure est prévue, veillez à être à l'heure ou votre enfant partira avec le reste du groupe).
- ✓ Les amener entre 11h45 et 12h15 pour le repas.

Nous vous demandons de respecter au maximum ces horaires afin de ne pas perturber le fonctionnement et les activités des enfants.

- Le programme

Pour les vacances scolaires, l'équipe d'animation établit un programme d'activités en cohésion avec le projet éducatif de l'association et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Ce programme ne sera pas figé et pourra être amené à changer selon les envies et les choix des enfants. Ce programme vous parviendra par les écoles ou sera disponible en mairie.

Nous vous demandons d'être attentif à vos inscriptions et de prévenir en cas d'indisponibilité de votre enfant. Certaines activités ne peuvent être faites qu'en petit groupe, il serait dommageable de fermer la porte à certains pour une inscription non annulée.

- Les repas

Les repas sont pris au réfectoire de l'école lorsque les enfants sont sur le centre de Saint-Augustin, dans la salle polyvalente quand ils sont à Eyrein, et dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Jeune de Corrèze lorsque les enfants sont sur Corrèze.

Les repas et les pique-niques seront fournis par un prestataire extérieur.

Le goûter de l'après-midi est fourni par l'accueil de loisirs.

Pour les enfants allergiques, aucun repas ne pourra être servi sans un PAI (projet d'accueil individualisé).

3. Les tarifs

Les tarifs appliqués dépendront du quotient familial de la famille (voir liste de papiers à fournir dans le dossier d'inscription).

Une facture vous sera adressée tous les mois (possibilité de facilité de paiement sur demande).

En cas de non paiement de ces factures, l'enfant pourra se voir refuser l'entrée à l'accueil de loisirs et les parents poursuivis. Le retour de l'enfant ne pourra se faire qu'à la régularisation complète des factures.

Lorsque l'enfant est inscrit. La (ou les) journées réservée(s) non annulée(s) avant la date butoir seront facturées au tarif journalier sauf si un motif valable est présenté (ex : certificat médical...).

4. L'encadrement

Durant les vacances scolaires, les enfants seront encadrés par du personnel qualifié (BAFA et BAFD).

Des intervenants diplômés seront amenés à intervenir lors de certaines activités spécifiques (kayak, VTT, tir à l'arc...). Néanmoins, les animateurs du centre restent responsables du groupe d'enfants dont ils ont la charge.

5. Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera administré à l'enfant en l'absence d'une ordonnance.

La prise de médicament est placée sous la responsabilité du directeur.

6. Sécurité et hygiène

En cas d'accident, le directeur préviendra les secours puis les parents afin de les tenir informer. De ce fait, il est essentiel de remplir l'autorisation médicale présente sur la fiche sanitaire (dossier d'inscription).

En cas de poux ou d'épidémie, vous serez prévenus par l'équipe d'animation. Il vous est, cependant, demandé de contrôler régulièrement la tête de vos enfants afin de faire des traitements préventifs, si nécessaire. Il vous est, également, demandé de prévenir le centre si votre enfant avait des poux.

Il vous est demandé, comme aux personnels encadrant, une tenue correcte. Il est recommandé d'adapter la tenue vestimentaire aux activités de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation pourra demander une tenue particulière suivant les activités proposées (maillots de bain, bottes...).

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments en présence des enfants.

7. Perte ou vol

Les enfants ne doivent pas venir au centre avec des objets précieux (bijoux, consoles...). Si cela devait arriver, le directeur pourrait alors les prendre afin de les restituer en fin de la journée aux parents avec un rappel au règlement intérieur.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est également proscrit sur le centre.

Il vous est demandé, afin d'éviter les pertes, de marquer au maximum les vêtements de vos enfants.

L'association, ainsi que le directeur déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet ou vêtement apportés par les enfants au centre.

8. Comportement

Les enfants doivent respecter les règles de vie et de fonctionnement établies, conjointement, par l'ensemble de l'équipe d'animation et les enfants.

Ils doivent également respecter le matériel collectif qui est mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier...).

Les enfants et les adultes doivent proscrire tout geste ou parole qui pourraient porter atteinte à d'autres adultes et d'autres enfants. Le personnel (animation ou autre) est soumis aux mêmes règles.

Si le comportement d'un enfant venait perturber de façon significative la vie en collectivité et le fonctionnement du centre, les parents seront avertis par l'équipe d'animation. Dans le pire des cas, une exclusion temporaire pourra être décidée par la direction et l'association.

9. Autres

Pour les plus jeunes enfants, prévoyez des vêtements de rechange et le doudou si besoin est.

Pour l'été, pensez à donner à votre enfant un sac à dos avec casquette, crème solaire, gourde, K-way, maillot de bain et serviette.

Je, soussigné,, reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association « Les Môm'édières » et m'engage à le respecter.

A, le

Signature du ou des représentant légaux.